

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 8 mars 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-20**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 8 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 février 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Modification des statuts du CESR.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration du 2 mars 2020 approuvant les statuts du CESR,

Vu la délibération du conseil du CESR du 14 janvier 2021 proposant la modification des statuts du CESR,

Exposé de la décision :

Le conseil du CESR propose une modification de ses statuts concernant le conseil de perfectionnement (article 13).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la modification de l'article 13 des statuts du CESR (p.j.).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

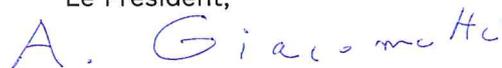
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	1
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièces jointes :

- modification de l'article 13 des statuts du CESR (version actuelle et version modifiée) compte rendu du conseil d'UFR du 14 janvier 2021.

Fait à Tours, le 9 mars 2021

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 MARS 2021**

Transmise au Recteur le : **15 MARS 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 8 mars 2021

Modification des statuts du CESR

Version actuelle :	Version proposée :
<p>Article 13 – Le Conseil de perfectionnement se compose de douze membres à parité entre les enseignants-chercheurs, les chercheurs de l'équipe pédagogique et les membres extérieurs. Les membres extérieurs n'interviennent pas dans la formation. Ils peuvent être des professionnels, anciens diplômés depuis plusieurs années, personnalités qualifiées par leurs travaux ou leur compétence sur la période. Les membres du Conseil sont nommés, après discussion en conseil d'UFR, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le président est élu par les membres du Conseil pour une durée de trois ans. Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année. Tout membre du Conseil, qui sera resté absent du Conseil deux années consécutives, sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé. Le Conseil de perfectionnement se réunit une fois par an sur convocation de son Président et du Directeur du CESR. Outre le directeur du CESR, participent à la réunion du Conseil le directeur-adjoint de l'UFR, l'assesseur à la pédagogie, les enseignants-chercheurs responsables des mentions et parcours et le directeur adjoint de l'UMR.</p>	<p>« Article 13 – Le Conseil de perfectionnement se compose de (douze) vingt membres à parité entre les enseignants-chercheurs, les chercheurs de l'équipe pédagogique et les membres extérieurs. Les membres extérieurs n'interviennent pas dans la formation. Ils peuvent être des professionnels, anciens diplômés depuis plusieurs années, personnalités qualifiées par leurs travaux ou leur compétence sur la période. Les membres du Conseil sont nommés, après discussion en conseil d'UFR, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le président est élu par les membres du Conseil pour une durée de trois ans. (Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année.) Tout membre du Conseil, qui sera resté absent du Conseil deux années consécutives, sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé. Le Conseil de perfectionnement se réunit une fois par an sur convocation de son Président et du Directeur du CESR. (Outre le directeur du CESR, participent à la réunion du Conseil le directeur-adjoint de l'UFR, l'assesseur à la pédagogie, les enseignants-chercheurs responsables des mentions et parcours et le directeur adjoint de l'UMR ».)</p> <p>Le conseil est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 membres extérieurs à l'université : <ul style="list-style-type: none"> . 6 personnalités qualifiées : 1 par parcours . 2 représentants du monde professionnel . 2 anciens étudiants - 10 membres internes à l'université : <ul style="list-style-type: none"> . Directeur/trice du CESR . Directeur/trice adjoint.e de l'UFR . Assesseur à la pédagogie . Responsable de mention . 1 membre par parcours : 6 membres



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'U.F.R.

14 janvier 2021

Sous réserve de validation des membres du conseil

Le conseil s'est tenu en visioconférence

Présents : Sabrina Ferrara, Benoist Pierre, David Fiala, Luc Forlivesi, Yves Pauwels, Daniel Saulnier.

Excusée : Betsabée Hass.

Présents à titre consultatif : Livia Avaltroni, Pascal Brijoist, Mathilde Collin, Diane Cuny, Isabelle Hannequart, Marie Christine Jossec, Bruno Lauriou, Élisabeth Lorans, Cyrille Malapert, Anna Matheson, Dino Meloni, Elena Pierazzo.

Excusé : Arnaud Perrot.

1. Approbation du compte rendu du conseil d'UFR du 19/11/2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Ressources humaines

Le Directeur remercie Livia Avaltroni, qui a quitté ses fonctions au CESR, pour son travail effectué en recherche au sein du programme Intelligence des patrimoines en sa qualité de cheffe de projet puis sur la valorisation de la recherche. Il la remercie également pour l'apport apporté aux étudiants sur la création d'entreprise et sur la professionnalisation de la formation.

Depuis le 01/12/2021 Livia Avaltroni est directrice du Campus des métiers des qualifications d'excellences : patrimoine, métiers d'arts et tourisme. L'université de Tours porte ce campus, sous la tutelle du Rectorat, qui est au service de l'enseignement professionnel et contribue à la mutation des compétences et des qualifications. Cette nouvelle fonction s'inscrit dans la continuité du travail mené au sein du Smart Tourism Lab sur la valorisation et la recherche et l'accompagnement à la création d'entreprise ainsi que celui mené auprès des étudiants dans le cadre du module de professionnalisation. Ses nouvelles fonctions l'amèneront à continuer à collaborer avec le CESR.

Daniel Saulnier a pris sa retraite au 02/01/2021, il a fait une demande de chercheur associé de l'UMR 7323 qui a été acceptée par le conseil de laboratoire. Le Directeur le remercie chaleureusement pour tout l'apport apporté au CESR et au conseil d'UFR, pour sa contribution lors de la mise en place de la nouvelle offre de formation et pour l'accompagnement auprès des étudiants sous forme d'atelier et individuellement.

Daniel Saulnier remercie le directeur et souligne que ces dix années passées au CESR ont été très riches et maintiendra jusqu'à la fin de l'année universitaire le suivi des étudiants sous forme de permanence pour le latin, la paléographie et les sciences religieuses. Il souhaite également continuer à organiser le stage de plain chant.

22^e section : ouverture au concours d'un poste de MCF en histoire de la Renaissance, histoire de l'alimentation avec un rattachement recherche à l'UMR 7323.

3. Conseil de perfectionnement

Benoist Pierre rappelle les deux conseils de perfectionnement qui se sont tenus en juin et juillet 2020 et la nécessité de renouveler les membres extérieurs. Il a pour rôle essentiel le perfectionnement de la formation et sa professionnalisation.

Rappel des statuts de l'UFR CESR

« Article 13 – Le Conseil de perfectionnement se compose de ~~douze~~ vingt membres à parité entre les enseignants-chercheurs, les chercheurs de l'équipe pédagogique et les membres extérieurs. Les membres extérieurs n'interviennent pas dans la formation. Ils peuvent être des professionnels, anciens diplômés depuis plusieurs années, personnalités qualifiées par leurs travaux ou leur compétence sur la période.

Les membres du Conseil sont nommés, après discussion en conseil d'UFR, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le président est élu par les membres du Conseil pour une durée de trois ans.

~~Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année. Tout membre du Conseil, qui sera resté absent du Conseil deux années consécutives, sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé.~~

Le Conseil de perfectionnement se réunit une fois par an sur convocation de son Président et du Directeur du CESR.

Outre le directeur du CESR, participent à la réunion du Conseil le directeur-adjoint de l'UFR, l'assesseur à la pédagogie, les enseignants-chercheurs responsables des mentions et parcours ~~et le directeur adjoint de l'UMR~~».

Il est proposé de supprimer dans les statuts les phases :

- « Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année » : vote de la suppression de cette mention à l'unanimité des membres du conseil.

- « et le directeur adjoint de l'UMR » : vote de la suppression de cette mention à l'unanimité des membres du conseil.

Et l'augmentation des membres du conseil : augmentation du nombre de ses membres à 10 membres extérieurs et 10 membres intérieurs. Augmentation du nombre de membres approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Les 10 membres extérieurs se déclinent en :

6 personnalités qualifiées : 1 par parcours

2 représentants du monde professionnel

2 anciens étudiants

Les 10 membres internes se déclinent en :

Directeur/trice du CESR

Directeur/trice adjoint.e de l'UFR

Assesseur à la pédagogie

Responsable de mention

1 membre par parcours : 6 membres

Les membres extérieurs représentant les parcours doivent être choisis, dans la mesure du possible, parmi les enseignants-chercheurs/chercheurs des universités étrangères.

Le prochain conseil de perfectionnement aura lieu en juin (la date est à arrêter) via Teams.

4. Élections au conseil UFR

Les mandats des membres actuels sont prolongés jusqu'au 30 avril 2021.

Les membres du conseil d'UFR s'interrogent de la date possible de l'organisation des élections et demandent qu'une réponse leur soit apportée quant à la possibilité d'organiser les élections par vote électronique.

La DAJP, en charge du dossier, devrait apporter une réponse rapidement.

5. Informations générales sur la rentrée du semestre 2, emplois du temps du semestre 2, ateliers, journée des professionnels

Les cours du semestre 2 continuent à être dispensés en distanciel.

Quelques TD/TP/ateliers, qui doivent et peuvent avoir lieu en présentiel, ont été identifiés et continuent à l'être pour ce second semestre. Ces cours en présentiel, permettent à la fois de renforcer, dans la mesure du possible, l'efficacité pédagogique tout en offrant une sociabilité académique minimale, sans pour autant déroger à la nécessaire protection sanitaire, ni même remettre en cause l'organisation globale du distanciel (le seul système possible au vu des salles d'enseignement du CESR).

La journée des professionnels sera organisée en mode virtuel le samedi matin.

Ateliers : le nombre d'étudiants inscrits est important, quelques jauges (fixées à 15) ont été dépassées. De la même manière certains cours en février auront lieu en présentiel.

6. JPO

Le 13 février un atelier virtuel sera ouvert par parcours pour la mention HCP et 1 atelier pour la mention HN. Chaque stand sera animé de 9h à 16h30 par les enseignants responsables du parcours. Il est possible d'envoyer au service en charge de la création de la plateforme des témoignages écrits d'étudiants, podcasts, vidéos afin d'animer les ateliers virtuels.

7. Évaluations des enseignements du semestre 2

Ci-dessous les enseignements retenus pour les évaluations des enseignements du semestre 2. Les enseignements de M1 et du M2 CPR seront évalués entre le 12 au 16 avril 2021, ceux des autres parcours de M2 entre le 1er au 5 mars 2021.

Les membres du conseil demandent qu'une ou deux questions soit ajoutées sur le distanciel. La situation actuelle conduit les enseignants à effectuer un travail de suivi des étudiants.

M1 Métiers de l'Archéologie et Archéomatique	Module 4 : Statistiques
M1 et M2 Métiers de l'Archéologie et Archéomatique	Modules 3 et 8 : Archéologie théorique et principes de l'écriture scientifique
M1 Cultures et Patrimoines de l'Alimentation	Module 3 : patrimonialisation et valorisation
M1 Cultures et Patrimoines de l'Alimentation	Module 4 : enseignement spécifique : accompagnement de projet
M1 Cultures et Patrimoines de l'Alimentation	Module de renforcement : atelier partenaire
M2 Cultures et Patrimoines de l'Alimentation	Module 7 : atelier antartique
M1 Cultures et Patrimoines de la Renaissance	Tronc commun de la mention HCP : anglais
M1 Métiers de la Science des Patrimoines	Module 4 : gestion des institutions patrimoniales
M1 Métiers de la Science des Patrimoines	Module 4 : la circulation des objets patrimoniaux
M1 Métiers de la Science des Patrimoines	Module 4 : le patrimoine et ses publics
M2 Métiers de la Science des Patrimoines	Module 7 : ressources humaines
M2 Métiers de la Science des Patrimoines	Module 7 : outils et stratégies de la communication
M1 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M1 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	Tronc commun de la mention HN : Interopérabilité et ingénierie des connaissances

M1 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M1 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	UE 8 : anglais
M2 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M2 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	UE 16 : anglais
M2 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M2 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	Module 8 : Droit de la propriété intellectuelle et artistique (et numérique)
M2 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M2 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	Module 8 : Gestion des institutions patrimoniales
M2 Intelligence des données de la culture et des patrimoines & M2 Médiation numérique de la culture et des patrimoines	Module 8 : Le patrimoine et ses publics : sociologie des publics, publics empêchés, scolaires

8. Relations internationales : mobilité STA

Un dossier a été déposé par Elena Pierazzo pour une mission STA à l'université de Venise pour travailler dans le centre de recherche en Humanités numériques « Digital Public Humanities » afin d'établir une collaboration. Ce centre travaille principalement sur les Public Humanities.

Les enseignants-chercheurs peuvent toujours déposer un dossier, date limite le 15 février 2021.

La convention du double-cursus est en cours de relecture. La convention devrait être à l'ordre du jour de la CFVU du 11 février 2021.

9. Questions diverses

Concernant la modération des listes de diffusion. Les enseignants responsables des parcours ont la possibilité de modérer les messages du parcours dont ils sont responsables.

Tous les points étant épuisés le conseil se termine à 17h10